



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 194 du 09 novembre 2022

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n°20221107 portant autorisation de mise en service de l'installation terminale
embranchée de TotalEnergies sur la commune de Donges



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté n°20221107 portant autorisation de mise en service de l'installation terminale embranchée
de TotalEnergies sur la commune de Donges**

VU le Code des transports ;

VU le décret n° 2017-439 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises ;

VU l'arrêté du 30 mars 2017, relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises ;

VU l'avis favorable assorti de réserves du Préfet de Loire-Atlantique du 6 octobre 2022 portant sur la mise en service de l'installation terminale embranchée de TotalEnergies sur la commune de Donges ;

VU le courrier de TotalEnergies du 25 octobre 2022 adressé au préfet de Loire-Atlantique sollicitant son approbation sur la mise en service de l'installation terminale embranchée de TotalEnergies sur la commune de Donges ;

VU les compléments de dossier de sécurité et rapport de test de sécurité relatif à l'installation terminale embranchée de TotalEnergie sur la commune de Donges, transmis par courrier susvisé du 25 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Bureau Veritas dans son rapport d'évaluation du dossier de sécurité final (version 5 du 24 octobre 2022) ainsi que la visite OQA réalisée le 21 octobre 2022 ;

VU l'avis technique favorable de SNCF Réseau du 19 octobre 2022 quant à la conformité du raccordement au réseau ferré nationale à l'ITE de TotalEnergie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La mise en service de l'installation terminale embranchée de TotalEnergies sur la commune de Donges, est autorisée.

Article 2 - La mise en service de l'installation terminale embranchée de TotalEnergies sur la commune de Donges devra être réalisée conformément au dossier de sécurité. La justification de la prise en compte des remarques ci-après, devra être transmise au Préfet de la Loire-Atlantique par le demandeur TotalEnergies, au plus tard une semaine après cette mise en service :

- Mettre en place une fixation définitive des équipements de signalisation du PN 369 ;
- Mettre en place un dispositif de type GBA ou équivalent de chaque côté du PN 369 pour éviter les intrusions de véhicules, ainsi qu'une signalisation verticale d'interdiction de circulation aux piétons, de type B9a, le long de la voie ferrée;
- Maintien du verrouillage des aiguilles 46 et 47 jusqu'à la mise en place des tringles de manœuvre manquantes. Ces travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de la fiche 9 du Système de Gestion de la Sécurité des activités ferroviaires sur site de la raffinerie de DONGES (version 2) ;
- L'application stricte des prescriptions de la fiche 9 du Système de Gestion de la Sécurité des activités ferroviaires sur site de la raffinerie de DONGES (version 2) lors de la réalisation des travaux de modification de l'ancrage de la caténaire au niveau du PK 480+300.

Article 3 - La présente autorisation est délivrée au regard des risques encourus par les usagers du système, les tiers et les riverains, dans le cadre de procédures relatives à la sécurité des transports de marchandises, sans préjudice d'éventuels avis ou autorisations requis au titre d'autres réglementations.

Elle ne couvre pas:

- l'examen des risques naturels et technologiques liés à l'environnement du projet ;
- l'audit du système de gestion de la sécurité du GI TotalEnergies Donges ;
- les procédures d'intervention et de sauvetage définies par les services de secours.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté portant sur « la mise en service de l'installation terminale embranchée de TotalEnergies sur la commune de Donges » entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de Donges, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le Directeur de SNCF Réseau, le directeur de TOTALEnergies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 9 NOV. 2022

Le PRÉFET,
Le sous-préfet
de la délégation
Le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY